

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTRIELLE DU NUMERIQUE
ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ETAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Frédéric POULIGNY
Téléphone : 01 40 15 70 48
Mél. : frederic.pouligny@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2017 – GMR -064

Paris, le 25 juillet 2017

Le Directeur Interministériel du Numérique et du Système
d'Information et de la Communication de l'Etat

à

Monsieur le directeur général des systèmes d'information et de
communication du ministère des armées

Objet / Avis sur le projet ARCHIPEL^{NG}

- Réf.** - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au SI de l'Etat, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 art.8
- Courrier de saisine N°297/ARM/DGSIC/DG/NP du 18 juillet 2017
- P.J.** - Annexe. Tableau de synthèse des recommandations

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier reçu le 20 juillet 2017 pour **avis sur le projet ARCHIPEL^{NG}**. Ce projet vise à rationaliser, simplifier le SI d'archivage du ministère et permettre le décommissionnement des solutions d'archivage existantes du service historique de la Défense (SHD). Elles seront remplacées par **un système d'information archivistique et d'archivage unique, sur la base du logiciel back-office d'archivage électronique VITAM** piloté en interministériel. ARCHIPEL^{NG} assurera la gestion des archives physiques et numériques, intermédiaires et définitives, quel que soit leur niveau de classification. Son coût complet est estimé par vos équipes à 17,56 millions d'euros.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer mes constats.

Je n'avais pu émettre un avis conforme sur ce projet suite à une première saisine¹. Ce projet est d'importance stratégique et les études de cadrage avaient permis de poser les bases du projet. J'avais néanmoins identifié des risques en termes d'architecture cible de la solution (intégration contraignante des archives physiques et numériques, manque de lisibilité de l'architecture applicative), de modalités de réalisation, de coordination entre les acteurs du projet et de rationalisation des procédures métiers.

Les travaux menés par vos équipes ont permis de **lever la majorité des réserves exprimées. L'architecture fonctionnelle cible a été clarifiée**, en particulier en termes de répartition des traitements des archives physiques et numériques. Des travaux complémentaires menés conjointement avec l'équipe programme VITAM ont permis de **clarifier les attentes vis-à-vis du prestataire**. Je vous encourage à poursuivre cette **dynamique de collaboration** avec les équipes interministérielles et ministérielles du programme VITAM tout au long du projet. Enfin, la **trajectoire de réalisation a été revue** avec de nouveaux jalons intermédiaires privilégiant un apport de valeur progressif et une stratégie de déploiement mieux sécurisée. Cette trajectoire cible devra bien entendu être sécurisée avec les prestataires lors de la phase de consultation.

J'attire néanmoins votre attention sur les risques résiduels suivants :

- Le **dossier de consultation reste à finaliser** :
 - En terme de **présentation** : Le tableau de couverture VITAM, pivot entre les besoins du SHD et les fonctionnalités VITAM, **manque encore de lisibilité** sur les attendus vis-à-

¹ Avis 2017 – PMR-022 du 27/02/2017

vis du prestataire et certaines terminologies utilisées dans les différentes pièces du dossier de consultation sont source de confusion ;

- En terme d'**organisation** : La **stratégie de consultation** dans le cadre de la procédure concurrentielle négociée n'est pas encore **structurée** (phasage et thématiques de négociations) pour sécuriser l'engagement du futur titulaire
- **L'organisation projet, bien que renforcée, reste à sécuriser. La répartition des rôles entre les acteurs** du projet (DPMA, SHD, DP VITAM, DIRISI, prestataires...) n'est pas explicite tant en phase projet qu'en phase d'exploitation. De plus, des postes clés (notamment architecte technique) de l'équipe projet ne sont aujourd'hui pas pourvus. La capacité à faire des acteurs du projet n'est donc pas pleinement sécurisée.
- La **capacité des services du ministère à verser des archives numériques** à compter de 2019 n'est pas assurée, tant en termes d'identification des applications et données que de modalités de versement. Les mises en œuvre d'une plate-forme d'archivage numérique au ministère des Armées et du télé-service transitoire de versement (TSV) ne sauraient suffire à elles seules à garantir la réussite du projet ARCHIPEL^{NG}.

Ces constats ne sont néanmoins pas de nature à remettre en cause le projet et son organisation.

J'émet donc un avis conforme sur le projet ARCHIPEL^{NG}.

Afin de le sécuriser, tout en assurant une maîtrise progressive de la solution, je vous recommande de :

- **Clarifier le dossier de consultation**, plus particulièrement la désignation des différentes briques (progiciel, socle VITAM, développements spécifiques) de la solution dans l'ensemble des pièces et schémas du dossier et améliorer la lisibilité pour le prestataire du tableau de liens ARCHIPEL^{NG} – VITAM en explicitant les concepts manipulés ;
- **Définir la stratégie de consultation**, notamment son organisation et les points structurants de négociation afin de sécuriser l'engagement du futur titulaire tout en conservant de la souplesse en termes de solution et de trajectoire ;
- **Préciser l'organisation de l'équipe**, la coordination entre les entités et la répartition des rôles tant d'un point de vue archivistique que technique, identifier les ressources stratégiques manquantes (ex. architecte) et les solutions palliatives ;
- **Créer une dynamique conjointe archivistique et informatique au sein des services versants** pour anticiper la mise en œuvre des versements d'archives numériques et intégrer dans la stratégie SI la dimension archivistique. La montée en charge et la rentabilité de la future plate-forme en dépendent.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,



Henri VERDIER

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le directeur du cabinet adjoint
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du numérique

A l'attention de :

- Madame la directrice de cabinet

Monsieur ministre de l'action et des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget